

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 15 avril 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE**, l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2016 et de verser à cette association une cotisation d'un montant de 50 €.

**DECIDE** l'adhésion de la commune à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles pour l'année 2016 et de verser à cet organisme une cotisation d'un montant de 30 €.

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 € au Comité Départemental de Cyclotourisme de Lot-et-Garonne au titre de participation aux frais d'organisation d'un voyage itinérant Agen-Strasbourg pour les féminines de Lot-et-Garonne, car une pierracaise, Jeanine BROTTTO, participe à cette manifestation sportive.

**DECIDE** de reporter les résultats de l'exercice 2015 au Budget Primitif 2016 comme suit :

- **Section de fonctionnement**
- Recette 002 excédent antérieur de fonctionnement reporté : 17 894 €
- **Section d'investissement**
- Recette 001 excédent antérieur d'investissement reporté : 19 271,05 €
- 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 9 9045,32 €

**FIXE** à l'unanimité les taux d'imposition de la commune pour l'année 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation 10,30 %
- Taxe foncière bâti 5.37 %
- Taxe foncière non bâti 59.24 %

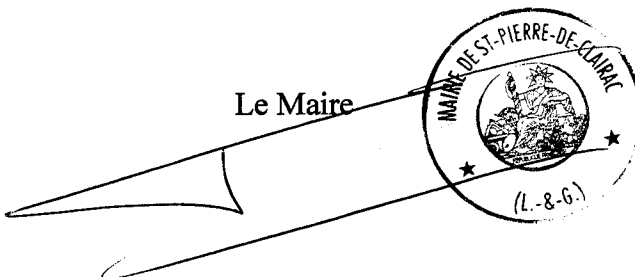
Car après l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune de SAINT PIERRE DE CLAIRAC dans la Communauté d'Agglomération d'AGEN, les contribuables pierracais sont soumis à une imposition de l'Agglo d'AGEN relative à la taxe d'habitation (TH) au taux de 9,70 % et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au taux de 11%.

Ces impositions intercommunales se cumulant avec les impositions communales, le Conseil Municipal DECIDE, afin de ne pas pénaliser les contribuables pierracais et de respecter la neutralité fiscale à leur égard, de baisser le taux de la taxe d'habitation communale de 9,7 points et le taux de la taxe foncière bâti (FB) de 11 points.

Par ailleurs, l'imposition relative à la cotisation foncière des entreprises (CFE) est intégralement transférée à l'Agglomération d'AGEN.

En ce qui concerne le taux de la taxe foncière non bâti (FNB), le Conseil Municipal se doit de respecter la règle de lien de variation entre les taux de la TH et du FNB.

Le Maire

The image shows a handwritten signature of the Mayor, which is a long, sweeping stroke. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC' around the top edge and '(L.-&-G.)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback, flanked by two stars.